

LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES A LA DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Le formulaire de demande papier ou la pré-demande à remplir sur le site de l'ANTS.
- 1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ CONFORME** aux normes en vigueur datant de moins de 6 mois, photos non découpées (bouche fermée, sans lunettes, front dégagé, pas de barrette ni de bandeau).

1 JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL :

> EN CAS DE 1^{ÈRE} DEMANDE :

- L'original de la carte nationale d'identité
ou
- Un acte de naissance datant de moins de 3 mois si le demandeur n'a jamais eu de titres sécurisés, si son état civil à changé ou si il y a une erreur sur les pièces d'identité présentées. Cet acte est à demander :
 - si vous êtes né en France : à la Mairie de votre lieu de naissance (Service en ligne sur leur site Internet)
 - si vous êtes né à l'étranger : au Ministère des Affaires Étrangères (Service en ligne sur leur site Internet)

> EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

- L'ancien passeport (à restituer obligatoirement)
En cas de perte ou de vol de l'ancien passeport :
 - Déclaration de perte à faire en mairie
 - Déclaration de vol à faire à la gendarmerie
- +**
- L'original de la carte nationale d'identité
ou
- L'acte de naissance datant de moins de 3 mois + pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport,...)

1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN (DOCUMENT ORIGINAL)

Si l'original de ces pièces est sur support numérique, son impression aura valeur d'original.

- Avis d'imposition ou non-imposition
- Attestation d'assurance de logement
- Quittance de loyer non manuscrite
- Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone ou ordures ménagères

Si la personne majeure réside chez un proche (parent, amis...)...

Fournir une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeur certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois, accompagné de sa pièce d'identité.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- AVIS D'IMPÔT** des chacun des parents de l'enfant
- LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT** donnant l'autorisation d'établir le titre d'identité
- EN CAS DE DIVORCE OU SÉPARATION,**
 - La décision de justice mentionnant la résidence principale de l'enfant.
 - En l'absence de jugement :**
 - Une attestation sur l'honneur signée des deux parents mentionnant la résidence principale de l'enfant accompagnée de leurs pièces d'identités originales.
 - Si la personne mineure réside en alternance chez son père et sa mère :**
 - Joindre un justificatif de domicile au nom de chacun des parents accompagné de leurs pièces d'identités originales.

TIMBRES FISCAUX

Demande en ligne possible à www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258

- 86 €** pour les personnes majeures
- 42 €** pour les personnes mineures de plus de 15 ans
- 17 €** pour les personnes mineures de moins de 15 ans

INFORMATIONS PRATIQUES

Prise de rendez-vous en ligne sur www.ville-montaigu.fr

> Attention aux sites frauduleux : les actes de naissance et pré-demandes sont gratuits.

La présence du demandeur est obligatoire à la création et au retrait* du passeport.

* sauf pour les enfants de moins de 12 ans

Validité :

- 10 ans pour les personnes majeures
- 5 ans pour les personnes mineures

MAIRIE DE MONTAIGU

Service à la Population
Place de l'Hôtel de Ville
85600 MONTAIGU

Tél. 02 51 09 21 21

Ouvert du lundi au mercredi : 9h-12h / 13h-17h

Le jeudi : 9h-12h / 13h-19h

Le vendredi : 9h à 17h

Le samedi matin : 9h-12h